

Convention de partenariat :

Association Die Rouvres
Mühle



et

La Communauté de communes
Mad & Moselle

ENTRE

L'association Die Rouvres Mühle,
Représentée par son Président,
Monsieur Michel GEORGE,

ET

La Communauté de Communes Mad & Moselle (CCMM),
Ayant son siège 2 bis, rue Henri Poulet 54470 Thiaucourt
Représentée par son Président. Monsieur **Gilles SOULIER,**
Autorisé par délibération du 28 mai 2019

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat pluriannuel entre l'association et la CCMM en matière de valorisation ou de mémoire de la Grande Guerre, et de partage d'information sur le thème.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCMM

La CCMM s'engage à :

- Soutenir l'association dans son programme de communication.
- Soutenir les actions menées par l'association qui correspondent aux priorités définies par la CCMM. Ce soutien pourra être financier ou logistique (prêt ou mise à disposition de matériel, d'outils informatiques, impressions de documents...)
- Consulter l'association pour tous les projets touchant à la valorisation des sites de guerre du Saillant de Saint-Mihiel et aux événements commémoratifs :

- Invitation au comité consultatif / groupe de travail chargé de ces questions
- Apporter une aide financière annuelle de fonctionnement général à l'association Die Rouvres Mühle
- Autoriser l'accès aux associations pour l'organisation de visite sur les sites dont elle a la gestion en forêts domaniales du Front de Hayes, des Hauts de Mad et des Venchères.
- Indiquer la provenance de chaque élément mis à disposition par l'association et ne pas en modifier le fond ou la forme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de l'association

L'association s'engage à :

- Demander l'autorisation de la CCMM pour toutes interventions matérielles sur les sites de guerre gérés par la CCMM. Cette demande devra se faire par écrit à l'attention du Président de la CCMM au moins 1 mois avant la date prévue. Elle devra préciser la nature et les conséquences de l'intervention programmée.
Le délai de réponse est de 10 jours après la date de réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.
- Participer à l'ensemble des réunions de travail de la CCMM auxquelles elles seront conviées et être force de proposition.
- Mettre à disposition de la CCMM les connaissances, documents, photographies et tout autre élément ayant rapport avec les actions mises en place par la CCMM. La provenance de chaque élément utilisé par la CCMM sera mentionnée et son utilisation sera convenue entre les partis.
- Mettre le logo de la CCMM sur tout document publicitaire ou support informatique utilisés par l'association afin de faire connaître le présent partenariat
- Fournir à la CCMM chaque année le bilan technique et financier de l'association (compte rendu de l'Assemblée Générale).

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

Une réunion annuelle avant le vote du budget primitif entre les représentants de l'association et de la CCMM sera organisée.

Elle permettra de déterminer :

- Bilan de l'année précédente
- Définition de l'année à venir

ARTICLE 5 : SOUTIEN FINANCIER

La CCMM s'engage à verser une subvention annuelle forfaitaire de **500 €** sur chaque année du partenariat.

La CCMM se garde la possibilité de majorer ce montant en fonction de la nature des projets ponctuels présentés par l'association.

Le paiement s'effectuera après le vote du budget de chaque année

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la signature pour 3 ans.

Par la suite les 2 partis s'accorderont sur les modalités de reconduite d'une convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par courrier au moins 6 mois avant son terme.

Au cas où une clause de la présente convention ne serait pas respectée par une des parties, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer cette convention à tout moment, par un courrier en recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de NANCY.

Fait en 3 exemplaires à Thiaucourt, le 29 mai 2019

**Gilles SOULIER, Président de
la Communauté de Communes Mad & Moselle**

**L'association Die Rouvres Mühle
Michel GEORGE**



